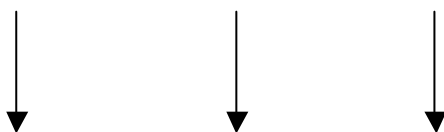


**CONFERENCE ANNUELLE DE L'ARFE A SZCZECIN,
EUROREGION POMERANIA
LES 7 ET 8 OCTOBRE 2004**

DECLARATION FINALE

DE NOUVEAUX CHEMINS DANS UNE NOUVELLE EUROPE



- **Communauté européenne des valeurs et Constitution européenne**
- **Politique européenne des citoyens et des régions dans l'Europe entière**
- **La coopération transfrontalière : un élément important de la coopération territoriale**
- **Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière**
- **La coopération transfrontalière : mission européenne et objectif politique de l'Union européenne**

Association des régions frontalières européennes

Contenu

1. Communauté européenne des valeurs	3
2. Constitution européenne	3
3. Politique européenne des citoyens et des régions dans l'Europe entière	4
<i>3.1 Politique régionale et de cohésion dans une Europe élargie</i>	
<i>3.2 Approches politiques d'une politique européenne régionale et de cohésion orientée vers l'avenir</i>	
4. Coopération transfrontalière - élément important de la coopération territoriale	6
<i>4.1 Régions (trans)frontalières : moteur du développement</i>	
<i>4.2 Programmes et aides de l'UE à destination de toutes les régions frontalières</i>	
<i>4.3 Exigences en matière d'amélioration du contenu de la coopération transfrontalière et mise en œuvre des programmes de l'UE</i>	
5. Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière	9
6. Coopération transfrontalière - mission européenne et objectif politique de l'Union européenne	10

1. Communauté européenne des valeurs

L'élargissement de l'Union européenne, auquel nous venons tout juste d'assister le 1er mai 2004, est une date à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de l'intégration européenne. L'entrée de dix nouveaux États membres, issus d'Europe centrale, orientale et méridionale, vient enrichir la diversité économique, sociale et culturelle de l'Union européenne et renforce ainsi la nécessité de rapprocher les citoyens européens sur la base de principes communs et de valeurs communes.

C'est pourquoi l'Union européenne doit évoluer en tout premier lieu vers une communauté de valeurs fondée sur des objectifs culturels, sociaux, économiques et politiques communs. Sinon, il y a un risque que l'Union européenne ne se définisse avant tout en termes de croissance économique et de concurrence.

Cette vision se fonde sur la nouvelle Constitution européenne, qui prévoit une démocratisation, un approfondissement et une intégration de l'Union européenne, garantissant ainsi la coopération par-delà les frontières extérieures de l'UE. Elle n'a pas seulement le développement économique en vue, mais se fixe également comme objectif de fédérer l'Union des peuples ; d'inciter les citoyens à participer à l'activité démocratique ; d'optimiser la répartition des compétences entre l'Union, les nations et les régions ; et d'attribuer à l'Union européenne des tâches importantes telles que la politique extérieure et la défense.

Au sein de cette vision, la politique régionale et de cohésion de l'UE, y compris la coopération territoriale, est non seulement un instrument de développement économique, mais aussi une proposition de poursuivre les affaires européennes à l'intention de tous les États membres et de toute la population de l'Union, dans le respect du principe de subsidiarité et de partenariat.

Croissance et concurrence ne peuvent garantir à elles seules de manière automatique la prise en compte d'autres priorités importantes de l'Union européenne :

- un développement équilibré, harmonieux et durable du territoire européen, en particulier au niveau régional/local, avec l'aide des politiques et des ressources européennes,
- un développement polycentrique du territoire européen, avec des possibilités de développement équilibrées entre les conurbations/les grandes villes et les zones rurales. Le coût économique d'une saignée à blanc des zones rurales est immense et ne peut être compensé par une forte croissance dans les conurbations.
- un certain degré de politique agricole, également vitale dans le futur,
- la coopération transfrontalière et interrégionale comme pierre angulaire de la politique de cohésion.

2. Constitution européenne

L'élargissement de l'Union européenne modifiera profondément la nature du processus d'intégration européenne, et pas uniquement en ce qui concerne les aspects géographiques et économiques.

L'Europe est un espace politique dans lequel les citoyens exercent traditionnellement la démocratie et la participation aux niveaux régional et local. Cette compréhension de la démocratie, en prise directe avec des instances proches des citoyens, constitue une

caractéristique commune des processus décisionnels européens, dans lesquels régions et municipalités jouent un rôle primordial grâce à leurs représentants élus.

En se basant sur les propositions de la Convention européenne, la nouvelle Constitution européenne a défini une meilleure répartition des compétences (compétences de l'UE, compétences partagées, compétences exclusivement nationales/régionales/locales).

A l'heure actuelle, les régions et les communes accomplissent déjà une grande partie des actions relevant de la politique nationale et s'adressant aux citoyens. Par ailleurs, le niveau régional/local s'est avéré être le plus compétent pour appliquer avec succès différents programmes et projets européens, en particulier concernant la politique européenne de cohésion et les initiatives communautaires.

La subsidiarité et le partenariat demeurent les éléments indispensables de la nouvelle Constitution. Désormais, ceci concerne non seulement la relation État/UE, mais aussi celle des États nationaux avec leur niveau régional/local et celle de l'UE avec le niveau régional/local.

3. Politique européenne des citoyens et des régions dans l'Europe entière

3.1 Politique régionale et de cohésion dans une Europe élargie

Après 2007, le défi pour l'Union européenne élargie sera d'élaborer de nouvelles politiques flexibles pour les fonds structurels, les initiatives communautaires et de cohésion respectant, malgré des priorités d'ordre technique et financier, les intérêts variés de l'ensemble de l'Union européenne.

La politique de cohésion (art. 158 et suivants du traité sur l'UE) constitue en soi une valeur ajoutée et sert les intérêts de l'ensemble de la Communauté. C'est pourquoi l'UE dans son ensemble a besoin d'une politique de cohésion, pas seulement d'un transfert ou d'une concentration des moyens vers les régions les plus pauvres.

Une concentration de la politique régionale et de cohésion uniquement axée sur un objectif de croissance comporte de grands dangers :

- Le consensus politique sur la nécessité d'une politique européenne de cohésion est remis en cause s'il est uniquement question de convergence entre les États et non entre les régions à bas revenus.
- Se contenter d'évaluer le développement et la croissance économiques au niveau national uniquement, sans prendre en compte le niveau régional, ne respecte pas la diversité européenne. Il est infondé de croire que, tôt ou tard, la croissance au niveau national entraînera automatiquement une croissance dans les régions défavorisées.
- Le travail élaboré avec la Commission européenne au sujet de l'avenir de l'Union lors des nombreux débats sur la future orientation de la politique régionale et de cohésion est ignoré.
- Le rôle de l'agriculture pour l'environnement, la génération de ressources et le maintien de l'agriculture dans les zones rurales, est négligé sans qu'aucune alternative ne soit proposée en contrepartie.
- Parallèlement, le danger d'une re-nationalisation de certains domaines politiques pour parvenir au rééquilibrage indispensable des régions défavorisées grandit.
- Le résultat d'une telle orientation à sens unique des politiques de l'UE est un conflit sociopolitique potentiel considérable.

3.2 Approches politiques d'une politique européenne régionale et de cohésion orientée vers l'avenir

Une Europe élargie nécessite une **cohésion territoriale** et une mise en œuvre répondant au principe "bottom-up" dans le respect de la subsidiarité et du partenariat.

Eu égard aux effets de l'unification européenne et de la mondialisation, cette politique doit encourager de façon accrue une **évolution polycentrique du territoire communautaire**, en particulier aussi au moyen d'initiatives communautaires.

Une politique cohérente et à long terme à partir de 2007 doit englober tous les domaines importants des politiques de l'UE et garantir une meilleure coordination entre elles qu'auparavant : aménagement du territoire, politique régionale et de cohésion, politique sociale et politique agricole, etc. Eu égard aux effets de l'unification européenne et de la mondialisation, cette politique doit encourager de façon accrue une évolution polycentrique du territoire communautaire.

D'un point de vue thématique, une focalisation sur les programmes spécifiques aux régions, axée sur des points précis, serait judicieuse.

Une future politique européenne régionale et de cohésion peut être améliorée de façon significative par les mesures suivantes :

- A l'avenir, le niveau régional/local devra être plus fortement impliqué qu'auparavant, notamment lorsqu'il s'agit de l'application des programmes européens au niveau régional. Une priorité européenne consiste sûrement à établir des principes directeurs stratégiques et à garantir une cohérence stratégique des programmes avec la politique de cohésion. Il faudrait que toutes les autres affaires importantes soient prises en charge au niveau régional/local, en partenariat avec le niveau national et européen ainsi qu'avec les partenaires sociaux.
- Les collectivités régionales/locales doivent être directement impliquées dans la définition, les objectifs et la gestion des fonds européens et dans le contrôle des résultats, et en porter la responsabilité. Cette exigence est indispensable, étant donné les faiblesses encore actuellement identifiées lors de l'application du principe de partenariat.
- Une nette simplification des procédures administratives et une plus grande efficacité des processus organisationnels restent indispensables.
- Il faut particulièrement prendre en compte les régions confrontées à des problèmes spécifiques (ex. régions maritimes, régions montagneuses, régions frontalières).
- Il faut mettre en œuvre le programme de voisinage, dans lequel la coopération territoriale (notamment transfrontalière et interrégionale) fonctionnera selon les mêmes règles du jeu que celles de l'UE.
- Il faut créer aussi rapidement que possible un instrument législatif de l'UE régissant une coopération décentralisée entre les collectivités régionales.

Compte tenu des moyens financiers limités de l'UE et de la nécessité de les attribuer en priorité à l'Europe centrale et orientale, le **produit national brut** envisagé comme le seul - ou comme le principal - instrument de mesure d'une politique structurelle et d'une politique

de cohésion européennes, semble plutôt **inadapté**, tant que l'on **néglige** de tenir compte du revers de la médaille, en d'autres termes **des coûts**. Des critères fondamentaux, comme le PNB et la densité de population, doivent être complétés par des facteurs tels que la structure économique, l'innovation, l'accessibilité et la qualification des travailleurs.

Une stratégie politique globale orientée vers l'avenir devrait introduire des **taux maximum d'aide différenciés dans l'ensemble de l'Europe élargie** :

- des taux plus élevés dans les nouveaux pays membres de l'UE (p. ex. 50 % - 85 %), différenciés selon les situations régionales respectives à l'intérieur de ces Etats et entre eux ;
- des taux échelonnés (p. ex., encore 75 % pendant une courte phase de transition, ensuite de 40 à 50 %) au sein de l'ancienne UE.

Ceci prend en compte les **réalités différentes et les différentes possibilités de co-financement** dans l'UE élargie.

4. Coopération transfrontalière - élément important de la coopération territoriale

4.1 Régions (trans)frontalières – moteur du développement

Qui dit coopération transfrontalière dit coopération permanente dans tous les domaines de la vie entre tous les acteurs vivant aux abords immédiats d'une frontière.

À ce jour, la coopération transfrontalière au niveau régional/local est la forme de coopération la plus fructueuse. Elle englobe aussi bien la coopération socioculturelle que la coopération économique et infrastructurelle et forme le réseau d'échanges le plus intensif par delà les frontières.

De l'avis de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE), mais surtout également de celui de l'Union européenne, la coopération transfrontalière contribue de manière significative à la cohésion de l'Europe (rapprochement et équilibrage entre régions pauvres et régions riches) et à l'intégration européenne.

Il est donc nécessaire d'avoir des réseaux transfrontaliers qui non seulement permettent la coopération économique et infrastructurelle mais aussi qui abolissent notamment les barrières sociales, éducatives, linguistiques, lorsqu'il s'agit de régler les problèmes transfrontaliers quotidiens, de promouvoir la compréhension culturelle, etc.

Dans le cas des frontières intérieures, le marché unique européen permet aux régions (trans)frontalières de reprendre des missions et des projets dont la réalisation était jusqu'alors entravée, voire bloquée, en raison de l'existence d'une frontière. Dans le cas des frontières extérieures anciennes et nouvelles, la mission consiste à faire sortir graduellement les régions frontalières de leur situation périphérique, à solidifier les liens avec l'Europe centrale et orientale et souvent aussi à tisser de nouveaux liens avec ces régions, ainsi qu'à atténuer les disparités économiques, monétaires et salariales qui existent à ces frontières.

La coopération transfrontalière est donc une mission urgente pour le nouveau millénaire qui demande énergie et circonspection. Les régions frontalières ne peuvent pas résoudre toutes seules les problèmes qui se posent. Car les conflits et leur cause trouvent souvent leur racine au niveau national et européen.

En conséquence, les régions (trans)frontalières ont également besoin d'une aide nationale et européenne.

4.2 Programmes et aides de l'UE à destination de toutes les régions frontalières

Il existe encore des disparités entre États au niveau des structures et des systèmes administratifs et juridiques, des législations sociales et fiscales, des systèmes de relance économique, des systèmes de sauvetage, des qualifications professionnelles, etc. En outre, l'adoption de nouvelles législations nationales peut créer de nouveaux problèmes. Ces disparités qui mènent souvent à l'émergence de nouveaux problèmes frontaliers continueront à se heurter non seulement aux frontières extérieures actuelles et à venir mais aussi aux frontières intérieures de l'UE. Jusqu'à présent, les États nationaux n'ont guère été en mesure de résoudre ces problèmes, ou se sont heurtés à de nombreuses difficultés. Les régions frontalières ne peuvent pas non plus y arriver sans une assistance communautaire et nationale. Le programme INTERREG-A a été le premier programme communautaire à octroyer des fonds aux régions frontalières de manière ciblée et à créer, par cet intermédiaire, un lien avec un cofinancement national, ce qui n'existerait pas sans INTERREG.

L'élargissement de l'UE redonne de l'importance aux régions (trans)frontalières en Europe : environ 40 % du territoire de l'Europe élargie sont des régions frontalières où vivent environ 32 % de la population européenne.

La coopération territoriale, et donc indirectement la coopération transfrontalière, font que l'UE est responsable de l'avenir et du développement, à l'échelon européen, de sujets importants. Pour cette raison, il faut maintenir à l'avenir à l'échelle européenne des programmes communautaires d'aide à la coopération transfrontalière pour toutes les régions frontalières, dans le but de régler tous les problèmes frontaliers (pas uniquement ceux de nature économique), qui existent ou qui se posent.

La coopération transfrontalière au niveau territorial reste à long terme un des rares instruments de financement de l'Union européenne pouvant atteindre les citoyens et les régions de l'Europe élargie et respecter le principe de subsidiarité et de partenariat tout en assurant la proximité avec les citoyens.

Aussi, la coopération transfrontalière territoriale devra être une priorité européenne, élaborée indépendamment des programmes nationaux généraux. Elle nécessite en outre une communication juridique autonome, détachée des règles des fonds structurels européens, qui présentent un caractère plutôt national.

4.3 Exigences en matière d'amélioration du contenu de la coopération transfrontalière et mise en œuvre des programmes de l'UE

S'inspirant des expériences d'INTERREG et de PHARE, nous recommandons :

- de continuer à scinder, à l'avenir, dans les programmes d'aide communautaires, la coopération transfrontalière (jusqu'ici INTERREG A) des programmes de coopération interrégionale et transnationale (jusqu'ici INTERREG B et C) ;
- d'inscrire la question du développement de la coopération transfrontalière dans une approche stratégique/programmatique pluriannuelle ;
- d'accorder la même importance à la coopération socioculturelle (y compris les actions tournées vers les citoyens) qu'au développement économique et infrastructurel, car la coopération socioculturelle crée souvent les bases d'un développement et d'une coopération économique durables par delà les frontières ;
- de décentraliser la coopération transfrontalière, car l'évaluation d'INTERREG et de PHARE CBC montre, aussi bien au sein de l'UE qu'à l'extérieur :
 - o que les programmes régionaux de petite envergure sont les meilleurs,

- que le niveau régional/local est celui qui convient le mieux pour mettre en œuvre, au niveau transfrontalier également, des programmes composés de véritables projets transfrontaliers,
- qu'il est évident qu'une affectation commune des ressources de l'UE par frontière, voire mieux, par programme, déterminée en fonction de critères/statistiques transfrontaliers communs, est nécessaire,
- que les règles communautaires internes (p. ex. INTERREG) doivent aussi s'appliquer aux frontières extérieures, même pour les moyens financiers communs.

Étant donné que le programme INTERREG-A fait l'objet de critiques relatives au contenu - à savoir que si les programmes et les critères sont bons dans l'ensemble -, la mise en œuvre présente jusqu'à aujourd'hui de considérables faiblesses (surtout en ce qui concerne le caractère véritablement transfrontalier des programmes, des structures, des ressources financières et des projets), il serait urgent de mettre en place des pondérations qualitatives supplémentaires (à l'aide de multiplicateurs), notamment :

- pour évaluer le caractère véritablement transfrontalier d'un programme (programmes réellement élaborés en commun, plans de financement communs et estimation commune des coûts),
- pour mesurer la qualité du programme intégré pluriannuel (analyses communes des points forts et des points faibles, domaines d'action communs, critères, etc.),
- pour définir des critères transfrontaliers propres au programme et définir ce qu'est un programme transfrontalier,
- en ce qui concerne la participation de tous les acteurs régionaux et locaux publics et privés de part et d'autre d'une frontière (du point de vue de l'élaboration du programme et des projets [pas nécessairement une participation au comité directeur et au comité de suivi]),
- en ce qui concerne les répercussions sur le marché du travail, la structure économique et les bienfaits sur le site,
- en ce qui concerne les relations avec les programmes de soutien nationaux et les objectifs européens (pas leur dépendance!).

En outre, la mise en œuvre et le déroulement des programmes INTERREG ont mis à jour les éléments suivants :

- des programmes multilatéraux et/ou de grande envergure, qui couvrent plusieurs frontières ou une zone frontalière géographiquement étendue, ne sont ni très efficaces ni fructueux.
- comment se prononcer ensemble et de manière satisfaisante sur l'adoption de projets communs faisant partie d'un programme de plus grande envergure (p. ex. la question des Alpes en Italie du Nord et en Autriche et la question des zones littorales en Italie du Nord et en Slovaquie)?
- un programme par frontière composé de sous-programmes occasionne trop de bureaucratie.
- les bons programmes INTERREG-A ne peuvent et ne doivent financer qu'exceptionnellement des projets d'infrastructure en raison de l'impact financier de ces projets (à titre d'exemple, la construction d'1 km d'autoroute coûte entre 15 et 20 millions d'euros). Pour cette raison, un programme INTERREG-A (les bons programmes reçoivent normalement une enveloppe financière pouvant aller jusqu'à 60 millions d'euros) ne peut en réalité servir à financer la construction que de petits "maillons manquants". Le financement de grands projets infrastructurels doit normalement être couvert par les programmes nationaux généraux.

Pour assurer un meilleur fonctionnement d'INTERREG-A après 2007, il faudrait qu'une communication de l'UE concernant la coopération transfrontalière renonce aux formulations

souvent superflues et trop détaillées. À la place, il faudrait non seulement que la Commission européenne continue à formuler des **exigences importantes** (comme avant), mais il faudrait aussi **définir** dans une certaine mesure, ce que l'on entend par :

- programme véritablement transfrontalier élaboré en commun et accompagné d'un plan de financement commun et d'une estimation commune des coûts,
- rôle responsable des structures transfrontalières véritablement communes,
- gestion réellement commune des comptes où sont déposés les fonds de l'UE et les fonds issus des cofinancements nationaux, car c'est le seul moyen de garantir "automatiquement" l'existence de projets réellement transfrontaliers,
- projet transfrontalier, p. ex. la participation de partenaires de part et d'autre de la frontière, au niveau du contenu, de l'organisation, des ressources humaines et financières,
- critères et indicateurs transfrontaliers communs fixés au niveau des programmes, des mesures et des projets.

En outre, le programme proposé par le demandeur doit être accompagné d'un accord commun contraignant qui règle les questions de responsabilité, de processus de décision, etc. et qui définit ce qui est éligible ou non à une aide commune.

5. Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière

La **valeur ajoutée européenne** découle du fait qu'à la lumière des expériences passées, les habitants de régions frontalières voisines désirent collaborer afin d'apporter une contribution de valeur à la promotion de la paix, de la liberté, de la sécurité et du respect des droits de l'homme.

La **valeur ajoutée politique** consiste en une contribution substantielle :

- à la construction et à l'intégration européenne,
- à la connaissance, à l'acceptation et à la compréhension de l'autre, ainsi qu'à l'instauration d'un climat de confiance,
- à la mise en œuvre de la subsidiarité et du partenariat,
- au renforcement de la cohésion et de la coopération économique et sociale,
- à la préparation de la venue de nouveaux États membres,
- au moyen de fonds européens, à la garantie de la coopération transfrontalière dans le cadre de programmes pluriannuels, ainsi qu'au cofinancement national et régional à long terme.

La **valeur ajoutée institutionnelle** implique :

- la participation active des citoyens, des autorités, des groupes politiques et sociaux de part et d'autre de la frontière,
- l'obtention de connaissances fiables sur le voisin (autorités régionales, partenaires sociaux, etc.),
- une collaboration transfrontalière durable via des structures efficaces :
 - en tant que partenariat actif vertical et horizontal – la base de toute coopération transfrontalière, et ce, en dépit de compétences et de structures différentes,
 - en tant que bénéficiaire légal de prestations et que partenaire commercial, habilité par contrat à recevoir et à administrer des fonds,
- la conception, la réalisation et le financement en commun de programmes et de projets transfrontaliers.

Au niveau européen, l'expérience nous enseigne que des programmes et des projets développés en commun sont mis en œuvre et réalisés de manière vraiment efficace quand les partenaires locaux et régionaux interviennent de façon prépondérante dans le processus.

La valeur ajoutée socio-économique se manifeste dans les régions frontalières concernées, de diverses manières, il est vrai, par :

- la mobilisation du potentiel endogène, au moyen du renforcement des niveaux local et régional en tant que partenaires et moteurs de la coopération transfrontalière,
- la participation d'acteurs économiques et sociaux (chambres de commerce, associations, entreprises, syndicats, institutions socioculturelles, associations de protection de l'environnement et agences de tourisme),
- l'ouverture du marché du travail et l'harmonisation des qualifications professionnelles,
- un développement additionnel, p. ex. dans les domaines de l'infrastructure, des transports, du tourisme, de l'environnement, des affaires culturelles, de la recherche, de la coopération entre PME, ainsi que la création d'emplois supplémentaires dans ces secteurs,
- des améliorations durables en matière d'aménagement du territoire et de politique régionale (y compris la politique environnementale),
- l'amélioration de l'infrastructure transfrontalière de transports.

La valeur ajoutée socioculturelle se manifeste par :

- des améliorations répétées et à long terme des connaissances concernant la situation géographique, structurelle, économique, socioculturelle et historique d'une région transfrontalière (y compris avec l'aide des médias),
- la vision d'ensemble d'une région transfrontalière au moyen de représentations cartographiques, d'expositions, de matériel didactique, etc.,
- la mise sur pied d'un cercle d'experts engagés (multiplicateurs) : églises, écoles, institutions éducatives pour jeunes et pour adultes, monuments historiques, associations culturelles, bibliothèques, musées, etc.,
- l'équivalence de statut et la connaissance approfondie de la langue ou du dialecte du pays voisin, en tant que partie constitutive d'un développement régional transfrontalier et que condition indispensable de la communication.

C'est de cette façon que la coopération transfrontalière deviendra la pierre angulaire du développement régional. Ce n'est que via la coopération socioculturelle qu'émergera un espace transfrontalier fonctionnel propre à accueillir l'économie, le commerce et les services.

6. Coopération transfrontalière - mission européenne et objectif politique de l'Union européenne

Les frontières sont des cicatrices de l'histoire. Il ne faut pas oublier ces cicatrices mais pour l'avenir de l'Europe, nous ne devons pas non plus les cultiver.

L'article 2 du traité d'Amsterdam prévoit la "création d'un espace sans frontières intérieures par le renforcement de la cohésion sociale et économique..."

La diversité en Europe doit être considérée comme une richesse, que l'on doit entretenir et multiplier. Cette richesse se reflète dans la vie culturelle et sociale de tous les États membres et de toutes les régions d'Europe. À partir de ces cultures et systèmes sociaux divers se sont également développées, au fil des siècles, des structures administratives et des compétences telles que des législations sociales et fiscales et de nombreuses politiques

de nature différente (aménagement du territoire, aide économique, paysage médiatique, etc.).

Le citoyen grandit dans ces conditions socioculturelles différentes. Il n'acceptera pas toujours de sacrifier sa vie quotidienne au profit d'une harmonisation européenne d'autant plus qu'il croit que de ce fait, cette richesse en Europe disparaîtrait.

Malgré une réduction des barrières aux frontières intérieures et extérieures de l'UE, les différences socioculturelles (y compris les structures et systèmes administratifs différents) continueront à subsister et à se heurter aux frontières par delà les siècles.

Aucun État en Europe - que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE - ne modifiera ses structures, compétences et systèmes éprouvés parce que les différences susmentionnées entraînent des problèmes dans les régions frontalières. De plus, aucun État ne peut concevoir d'harmoniser ses lois respectives avec celles de ses voisins.

Il en subsistera des conséquences à long terme : des désavantages et des obstacles à la coopération des populations se situant de part et d'autre des frontières.

À long terme, la coopération transfrontalière bilatérale ou trilatérale au niveau régional/local demeurera donc nécessaire, non seulement pour éviter les conflits transfrontaliers et les barrières psychologiques mais aussi et surtout pour permettre d'équilibrer ces différences par la création d'eurorégions ou de structures semblables. Il convient d'entretenir un tel partenariat, d'une part vers l'intérieur, vis-à-vis de tous les partenaires sociaux eux aussi souvent très différents de part et d'autre des frontières, et d'autre part vers l'extérieur, vis-à-vis des gouvernements nationaux.

La souveraineté des États s'arrête à leurs frontières. Les différences et les problèmes aux frontières continueront d'exister et requièrent des solutions durables qui doivent être soutenues au niveau national et au niveau européen.

La coopération transfrontalière est donc avant tout une **mission européenne** et un **objectif politique de l'Union européenne**, dont la mise en œuvre doit s'effectuer sur le terrain au niveau régional/local en partenariat avec les instances nationales.

\\server\daten\DATA\334 AGEG\REFERATE und STELLUNGNAHMEN\2004\Neue Wege\Wege 9Jun2004.DT.doc